



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 19 décembre 2019

(Article L.121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

L'an 2019, le 19 décembre, à 18 h 00

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués se sont réunis à la MIPT sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 13 décembre 2019

Nombre de membres : 50

Membres présents : 34

Nombre de votants : 38

Nombre de pouvoirs : 4

PRESENTS : MMES ET MM. David LELUBRE, Président, Gérard CARRIER, Guillaume PHELIZOT, Philippe BORDE, Françoise GRANGIER, Dominique GAUTHIER, Evelyne BOCQUET, Maryse COLLIN, Régis RENARD, Anita DANGIN, Serge VOILLEQUIN, Jean-Luc DEROZIERES, Jean-Pierre NANCEY, Denis VERGEOT, Patrick HUGUET, Claudette AUGUSTE, Monique VARENNES, Monique PARENT, Patrice BOUR, Thierry LORIN, Denis NICOLO, Hervé PRIEUR, Jeany BRAT, Alain TOURNEBISE, Jean-Luc ROSSELLE, Michel DESCHARMES, Didier JOBERT, Gérard PICOD, Valérie GERARD, Xavier BRESSON.

SUPPLEANTS PRESENTS : Jean-François MICHELETTI, Jean-Christophe JEANDON, Maurice LEROUX, Jean-Claude GUIMARD.

ABSENTS/EXCUSES : MMES Claudine NOBLOT, Nathalie MOLDEREZ, Karine VERVISCH, Francine DURET, Marie-José ROY-DECHANET, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Odile BORDE et MM, Pierre-Frédéric MAITRE, Olivier YOT, Olivier HENQUINBRANT, Jean-Paul VIDAL, Richard ENCINAS.

POUVOIRS : M. Christophe JOURDAN à M. Serge VOILLEQUIN
M. Serge ROUSSEL à Mme Monique PARENT
M. Pascal LEMOINE à M. Jean-Luc ROSSELLE
Mme Martine DEREPAAS à M. Gérard PICOD

Madame Evelyne BOCQUET a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019

Le compte rendu de la réunion du 28 novembre dernier est approuvé à l'unanimité.

1) PROJET DE CREATION D'UN MAGASIN DE PRODUCTEURS A BAR-SUR-AUBE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CUVIER qui indique avoir créé, avec ses associés, une société commerciale dénommée « ça m'botte » ; La création de cette SAS s'est effectuée en plusieurs étapes :

➤ L'émergence du projet :

Plusieurs producteurs qui vendent localement voulaient s'associer autour d'un projet viable, transmissible et de développement de leur activité afin de faciliter leurs ventes, notamment en direct. Le fait de vendre des produits d'autres collègues entraînaient des soucis de logistique et d'approvisionnement. Ainsi, en sont-ils venus à réfléchir plus sérieusement sur la création d'un magasin de producteurs.

Afin de trouver un local, il se sont adressés à la Communauté de Communes. En parallèle, ils ont visité d'autres locaux comme celui d'Evènement votre, à l'entrée de la rue Nationale à Bar-sur-Aube. Il s'avère que le parking de Servipôle est très intéressant pour eux. De plus, du flux est drainé par la zone commerciale et avec l'aménagement de la piscine tout est fait pour venir à Servipôle.

➤ La structuration du projet :

Ces derniers ont fait appel aux Chambres d'Agriculture de l'Aube et de la Haute Marne et des invitations à se joindre à la démarche ont été adressées à l'ensemble des producteurs dans un rayon de 40 km. Un groupe solide s'est constitué en avril 2018 avec des valeurs partagées et le suivi d'une formation. Il se sont fait accompagnés pour une étude de marché. Pour connaître la forme de commercialisation toutes les hypothèses ont été étudiées avant d'en venir à se constituer en magasin de producteurs. Ainsi, un groupe transparent de 8 associés avec des gammes de produits permettant de garantir des produits toute l'année s'est constitué. De même que 30 à 40 producteurs non associés pourront déposer leurs produits. Les agriculteurs locaux ont tout intérêt à ce que le territoire se développe et veulent un partage avec les commerces existants :

- Les traiteurs de centre-ville vont réaliser la partie traiteur qui sera vendue au magasin à partir des produits des producteurs

- Une boulangerie de Bar-sur-Aube va fabriquer leur pain avec leur farine locale

- Ne souhaitant pas que les restaurateurs aillent aux Ecrevolles, ces derniers seront approvisionnés par une plateforme de distribution pour garantir leur approvisionnement. Un projet de parrainage avec l'Hôtellerie la Montagne est en cours.

- Des pourparlers avec la cité scolaire ont été réalisés pour un approvisionnement.

➤ Phase de développement du projet :

A la demande de la CCRB, une étude de faisabilité a par conséquent été réalisée et de marché a été réalisée en novembre 2018. La parole est laissée au Cabinet ayant réalisé l'étude. Il ressort de cette analyse que le développement du « mieux manger » favorise la création d'un magasin de producteurs. L'objectif de l'étude étant de définir la zone de chalandise et le potentiel. Ce magasin permettrait non seulement d'augmenter la production locale mais également le marché des circuits courts. Les consommateurs deviennent des acteurs avec la volonté de mieux manger. Cette clientèle en vente directe serait de plus en plus multigénérationnelle et toucherait toutes les catégories sociales. Le producteur, quant à lui, verrait augmenter sa marge et son chiffre d'affaires pour faire face à ses difficultés actuelles.

La zone de chalandise rassemblerait environ 73 communes pour 29 300 habitants.

La captation serait de l'ordre de 2%

Le budget de 5000 € par an par foyer pour l'alimentation. Le chiffre d'affaire potentiel se situe entre 460 et 690 000 €.

➤ Potentialité du projet

Le Chiffre d'affaire est suffisant pour la zone de chalandise dépourvue de cette offre. L'emplacement de Servipôle

constitue un vrai plus pour le projet.

Monsieur CUVIER indique que pour le chiffrage il s'est basé sur les magasins existants à Chaumont et Troyes y compris pour le matériel à acheter et les quantités de produits à apporter. Pour les chambres froides, 5 devis ont été demandés. En janvier sera retenue l'offre définitive. Un travail a été réalisé avec le cabinet comptable CER Sud Champagne et les chiffres du 1^{er} budget prévisionnel sont exposés. L'investissement total s'élève à 251 000 € qui correspondent à 12 000€ d'apport des associés et à 239 000 € d'emprunt. L'emprunt pourra être revu à la baisse en fonction des subventions pouvant être octroyées par la Région et les autres financeurs. Le montant du Chiffre d'affaire moyen serait de 520 000 €.

La capacité d'autofinancement serait négative de 1500 € la première année car il n'y aura pas de crédit de TVA mais sera rentable comme suit les autres années :

N+1 : 3800 €

N+2 : 7000 €

Par conséquent, il n'y aura pas de souci de rentabilité. L'idée du magasin est de rémunérer les producteurs et pas forcément de faire du bénéfice. Il faut que 70 % du chiffre d'affaires soit pour les associés.

Monsieur PRIEUR interroge sur la viande, s'il ne faudrait pas quelqu'un de qualifié. M. CUVIER lui répond que la viande arrivera déjà découpée et qu'il ne faudra pas de boucher.

➤ **Etape finale**

Monsieur CUVIER indique qu'il attend maintenant l'accord de la Collectivité.

Monsieur LELUBRE demande à M. CUVIER de rappeler le nombre et la qualification des associés au projet. Ce dernier lui précise qu'il y aura des vendeurs en viande bovine, porcine, un fromager, deux maraichers, un canard gras, un poulet œuf. De plus entre 30 et 40 producteurs pourront apporter leurs produits.

Ce commerce entre dans le dispositif de la CCRB sur l'ameublement.

En effet, l'un des ateliers de Servipôle d'une superficie d'environ 350 m² est envisagé pour accueillir cette activité. Ce local, vacant depuis de nombreuses années, répond parfaitement aux besoins des producteurs que ce soit en termes de superficie, d'agencement, de localisation et de parking. Des travaux, pour un 1^{er} montant estimatif d'environ 150 000 € HT, seront nécessaires afin de l'adapter à l'activité envisagée. Il est prévu que le coût de ces travaux, financé par la CCRB, soit pris en compte pour le calcul des loyers sur une période de 9 ans (durée du bail commercial). A ce montant, s'ajoutera le montant du loyer initial d'environ 3€ HT et hors charge du m² mensuels.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le principe du projet de location de l'atelier n°1 situé à Servipôle à la SAS « ça m'botte » et de réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de ce local.

2) CONVENTION « OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE » (O.R.T)

Monsieur LELUBRE rappelle le contexte de cette Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- Éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager multisites).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes. Des secteurs d'intervention sont définis sur les communes suivantes (cf annexes) :

- Bar sur Aube
- Bayel
- Ville sous La Ferté

Monsieur DUTHEIL et Madame DEBRIEU de la DDT expliquent que cette convention permet d'intégrer différents secteurs d'un territoire à l'échelle de l'intercommunalité avec obligation de participation du centre bourg, la thématique obligatoire étant le logement. Une présentation des fiches actions est réalisée et notamment sur les trois secteurs concernés :

- Secteur Bar-sur-Aube : pôle cinématographique, gare et liaison avec le centre ville délimité par le tour de ville, la friche ADOVA
- Bayel : le centre bourg, la friche des cristalleries, le quartier
- Ville sous la Ferté : friches des Forges accompagnant le secteur bâti, la centrale de claiervaux et le croisement, la prairie et le centre bourg de Ville

L'O.R.T a des effets juridiques jusqu'au niveau national notamment le dispositif Denormandie et permet une défiscalisation sur la bâti ancien. Il n'existe pas de financements associés à l'O.R.T mais les territoires O.R.T sont prioritaires sur les dispositifs de droit commun.

Cette convention pourra être amendée pour y intégrer d'autres projets communaux.

Monsieur LELUBRE laisse la parole à Madame la Sous-Préfète. Elle fait remarquer que l'O.R.T est une action volontariste de redynamisation concentrée et forte pour changer la structure du territoire. C'est un dispositif ambitieux et structurel. C'est une opportunité pour la CCRB. En juillet a eu lieu la signature de la convention de redynamisation du territoire qui comprenait deux axes : Clairvaux et les communes du territoire. L'O.R. T s'inscrit pleinement dans cette volonté de redynamisation du territoire.

Monsieur ROSSELLE fait remarquer que toutes les mesures additionnées représentent un investissement très important. Monsieur LELUBRE explique que les investissements sont importants mais nécessaires. Par ailleurs, toutes les actions ne seront pas lancées demain, et les chiffres restent à affiner. De plus, certaines opérations sont portées directement par les communes comme le cinéma pour Bar-sur-Aube.

Monsieur TOURNEBISE explique que quelque chose doit être fait sur les Forges, la friche industrielle étant située entre les Forges et Longchamp. Quand cette dernière a été rachetée par un propriétaire privé, il a tout barricadé. Il ressort que des habitants sont obligés d'effectuer plusieurs kilomètres dans des chemins de sous-bois entretenus par la commune. Il se demande s'il serait possible de faire en sorte qu'ils aient un chemin plus praticable. Monsieur LELUBRE lui répond que l'accessibilité ne fait pas l'objet de l'O.R.T, la problématique relève plus du droit commun mais il ne connaît pas la problématique. Monsieur DUTHEIL lui conseille de prendre contact avec les services de la DDT pour entrevoir les dispositifs qui peuvent être mis en place.

Madame la Sous-Préfète rappelle que le but de l'O.R.T est l'attractivité du territoire donc tous les cas doivent être étudiés. Sur les friches découle un véritable enjeu pour l'économie et l'environnement d'où la volonté de l'inclure dans l'O.R.T.

Monsieur BORDE tenait à remercier Madame la Sous-Préfète ainsi que les services de l'Etat pour le travail accompli ainsi que d'avoir été moteurs de cette opération. L'importance de l'ORT c'est qu'elle a trait à toutes les problématiques du logement et va permettre de mettre en œuvre l'OPAH et de donner tous les outils aux propriétaires bailleurs de pouvoir rénover nos centres bourgs pour les rendre attractifs.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la convention ORT ci-jointe annexée,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ORT ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant

Monsieur LELUBRE tenait à adresser ses remerciements à la DDT qui a été très percutante sur ce sujet ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète pour son intervention.

3) DEROGATIONS MUNICIPALES AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL EN 2020

Monsieur le Président rappelle l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical dans les commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

Auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser directement des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an. Dès 2016, l'article L.3132-26 du Code du travail précise que la décision du Maire, est prise après avis du Conseil Municipal et qu'il doit arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

De plus, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail. Cette dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Notre Communauté de communes a été saisie pour avis d'une décision de la part du Maire de Bar sur Aube. Il a proposé à son Conseil Municipal d'accorder 12 dimanches de dérogation au repos dominical en 2020 pour les commerces de détail situés sur le périmètre de sa commune.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.3132-26 du Code du travail ;

VU la saisie de la commune de Bar sur Aube en date du 12 décembre 2019

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **DONNER** un avis favorable sur la décision du Maire de Bar sur Aube d'autoriser, en 2020, douze dérogations au repos dominical pour les commerces de détail classés par catégorie.

Monsieur le Président indique que les trois points suivants de l'ordre du jour reviennent annuellement.

4) OUVERTURES DE CREDITS

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les crédits sont ouverts suite au vote du Budget Primitif (BP) par l'Assemblée Délibérante. Néanmoins, il peut s'avérer nécessaire d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dès le mois de janvier, avant que le budget primitif n'ait pu être voté.

Dans l'attente du vote du BP, l'ordonnateur dispose des crédits reportés de l'exercice correspondant aux restes à réaliser. Ainsi, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater, dès le 1^{er} janvier de l'exercice, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, dès le 1^{er} janvier de l'exercice 2020, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET GENERAL

| Section d'investissement | | +/- | | |
|--|--|-----------------------|---------------------|-------------|
| Chapitre | Compte | Prévu 2019 | Ouverts 2020 | Pourcentage |
| Dépenses | | | | |
| 20- Immobilisations incorporelles | | 20 000,00 € | 5 000,00 € | 25% |
| 21- Immobilisations corporelles | | 331 000,00 € | 79 440,00 € | 24% |
| 22- Immobilisations reçues en affectation | | 2 000,00 € | - € | 0% |
| 23- Immobilisations en cours | | 1 884 129,51 € | 188 000,00 € | 10% |
| | 2313- Constructions | | | |
| | 2318- Autres immobilisations corporelles | | | |
| | Opération d'équipement n° 38 - construction gendarmerie | 25 000,00 € | 6 250,00 € | 25% |
| | Opération d'équipement n° 85 - Trx restaur. Rivière Aube | 34 000,00 € | - € | 0% |
| | Opération d'équipement n° 96 - Maison de l'enfance | 21 000,00 € | 5 250,00 € | 25% |
| | Opération d'équipement n° 100 - Parking cité scolaire | 8 000,00 € | 2 000,00 € | 25% |
| | Opération d'équipement n° 105 - Sentier de promenade | 25 000,00 € | - € | 0% |
| | Opération d'équipement n° 106 - MIPT | 5 000,00 € | - € | 0% |
| | Opération d'équipement n° 1003 Acqui. Matériels divers | 45 000,00 € | 4 500,00 € | 10% |
| | Opération d'équipement n° 1007 - Travaux gymnase | 30 000,00 € | 7 500,00 € | 25% |
| | Opération d'équipement n° 1009 - Complexe aquatique | 456 210,00 € | 100 000,00 € | 22% |

BUDGET ORDURES MENAGERES

Section d'investissement

+/-

| Chapitre | Compte | Prévu 2019 | Ouverts 2020 | Pourcentage |
|-----------------|---------------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Dépenses | | | | |
| 20- | Immobilisations incorporelles | 65 000,00 € | - € | 0% |
| 21- | Immobilisations corporelles | 65 000,00 € | 14 950,00 € | 23% |
| 22- | Immobilisations reçues en affectation | 626 000,00 € | 100 000,00 € | 16% |
| 23- | Immobilisations en cours | 380 000,00 € | 95 000,00 € | 25% |

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Section d'investissement

+/-

| Chapitre | Compte | Prévu 2019 | Ouverts 2020 | Pourcentage |
|-----------------|---------------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Dépenses | | | | |
| 20- | Immobilisations incorporelles | 30 000,00 € | 7 500,00 € | 25% |
| 21- | Immobilisations corporelles | 210 000,00 € | 52 500,00 € | 25% |
| 22- | Immobilisations reçues en affectation | 50 000,00 € | - € | 0% |

BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Section d'investissement

+/-

| Chapitre | Compte | Prévu 2019 | Ouverts 2020 | Pourcentage |
|-----------------|---------------------------------------|----------------|--------------|-------------|
| Dépenses | | | | |
| 20- | Immobilisations incorporelles | 225 000,00 € | 49 500,00 € | 22% |
| 21- | Immobilisations corporelles | 2 720 000,00 € | 150 000,00 € | 6% |
| 22- | Immobilisations reçues en affectation | 3 637 479,00 € | 363 000,00 € | 10% |

5) CHARGES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Président rappelle que chaque année le conseil de communauté fixe le montant des charges à répartir pour les communes du canton de Soulaines Dhuis bénéficiant des transports scolaires et utilisant les installations de la CCRB (gymnases pour 2018).

Le montant des charges à répartir s'élève à 25 744 € et se décompose comme suit :

| Nom commune | Montant |
|------------------|---------|
| Colombé la Fosse | 5 628 € |
| Eclance | 2 707 € |
| Fresnay | 1 227 € |
| Fuligny | 1 364 € |

| | |
|------------------------------|---------|
| Levigny | 2 691 € |
| Maisons les Soulaines | 1 352 € |
| Saulcy | 1 978 € |
| Thil | 2 923 € |
| Thors | 1 404 € |
| Vernonvilliers | 1 477 € |
| Ville sur Terre | 2 994 € |

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de:

- **FIXER** à 25 744 € le montant des charges à répartir selon le potentiel fiscal (taxes foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) de chacune des communes ;
- **CHARGER** Monsieur le Président d'établir le tableau de répartition entre les communes et les titres de recettes correspondants.

6) MODIFICATION DES MODALITES DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERCANTS ET ARTISANS

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé l'exercice de la compétence de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales » et, le 6 juin 2019, la mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et assistance au développement des commerces et de l'artisanat, selon les modalités suivantes :

- Montant plafond des dépenses éligibles : 15 000 € ;
- Montant plancher des dépenses éligibles : 7 500 € ;
- Taux d'intervention de la Communauté de Commune de la Région de Bar-sur-Aube : 25 % ;
- Enveloppe annuelle consacrée par la CCRB : 70 000 €

Par ailleurs, le règlement d'attribution de l'aide au développement des commerçants et artisans exploitants a été approuvé en Conseil Communautaire le 6 juin 2019.

Après vérification, il semblerait qu'une erreur se soit glissée dans le dispositif d'aide présenté et ce sur le montant porté de 15 000 € correspondant au montant plafond des subventions et non au montant des dépenses éligibles.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **ANNULER** la délibération du 6 juin 2019 approuvant le dispositif d'aide et le règlement d'attribution des aides
- **ACCEPTER** les nouvelles modalités du dispositif d'aide aux commerçants et artisans selon les conditions financières suivantes :
 - Montant maximum de la subvention versée : 15 000 € ;
 - Montant plancher des dépenses éligibles : 7 500 € ;
 - Taux d'intervention de la Communauté de Commune de la Région de Bar-sur-Aube : 25 % ;
 - Enveloppe 2019 consacrée par la CCRB : 70 000 €, cette dernière sera revue chaque année lors du vote du budget primitif

7) FONDS DE CONCOURS BOULANGERIE CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE

Monsieur le Président fait état de la demande de financement, par fonds de concours, émise par la Commune de Champignol-Lez-Mondeville, dans le cadre de la réalisation de travaux de la boulangerie dont la commune est propriétaire. En effet, suite à la liquidation judiciaire de la boulangerie de Madame LARUE, la commune a récupéré l'usage de ses locaux mais des travaux sont nécessaires avant d'envisager une réouverture du commerce. Après consultation, le montant des travaux s'élève à 12 978,40 € HT répartis comme suit :

- Maçonnerie : ARTI-BAT pour 5 165,58 € HT
- Isolation, plâtrerie : RONCARI pour 4 202,35 € HT
- Peinture : RONCARI pour 1 863,04 € HT
- Electricité : DL pour 1 747,43 € HT

La commune de Champignol-Lez-Mondeville sollicite, auprès de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube un fonds de concours à hauteur de 20% du montant des travaux hors taxe soit 2 596 €.

Monsieur le Président rappelle que le territoire rencontre certaines difficultés d'approvisionnement en pain et que c'est dans ce contexte qu'a été approuvé, lors du conseil communautaire du 11 juillet 2019, l'acquisition de 9 distributeurs à pain. Il s'était engagé, à cette occasion, à participer, financièrement, aux travaux entrepris par les communes pour le maintien ou la réouverture de boulangeries.

Monsieur PICOD s'interroge sur le montant des travaux de réfection de la boulangerie de Champignol au vu de l'état de vétusté du bâtiment pour lui 13 000 € ne pourraient suffire. Il lui semble logique d'accorder une subvention mais il faut que celle-ci soit utile.

Monsieur JEANDON prend la parole pour indiquer que le devis pour l'électricité était plus que sous-estimé et que les 13 000 € n'étaient en réalité consacrée qu'à ce lot. La question de la poursuite du projet est posée. Il y est répondu par la positive car le boulanger est déjà sur place. En ce qui concerne le montant du fonds de concours Monsieur LELUBRE propose de rester sur l'aide accordée aux commerçants et artisans soit 20% du montant des travaux plafonné à 4 000 €. Le matériel sera fourni par le boulanger, par conséquent la collectivité n'aura aucune dépense sur ce poste.

Monsieur DESCHARMES pense quant à lui que tant que le fonds de concours ne dépasse pas le montant d'acquisition des machines à pain, il y a lieu de le verser. Monsieur JOBERT espère que la boulangerie va fonctionner car le boulanger ne souhaite pas effectuer des tournées dans les communes voisines.

Monsieur LELUBRE tient à souligner que l'on ne finance pas le prestataire mais la commune. C'est l'outil que l'on finance donc s'il ne fonctionne pas avec ce prestataire il pourra fonctionner avec un autre.

Monsieur BORDE pose la question de savoir si les 20 % viennent d'une sollicitation de la commune ou d'une proposition de la CCRB. Monsieur LELUBRE lui précise que c'est une demande de la commune. Si elle avait été émise par un privé elle aurait certainement été plus importante.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 20 % du montant des travaux plafonné à 4000 € à la Commune de Champignol-Lez-Mondeville pour la réalisation des travaux nécessaires à la réouverture de la boulangerie située 23 Grande Rue
- **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020

8) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2020-2023

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération en date du 14 mars 2019 relative à la participation de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube (CCRB) à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2020-2023, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 – 2023 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Président expose qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 – 2023.

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances - SOFAXIS**.

Durée du Contrat : **4 ans** à compter du 1^{er} janvier 2020 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation**.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois**.

Les taux proposés pour la CCRB sont joints en annexe.

Il propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

Par ailleurs, il précise que les incidences financières de ce contrat ne sont pas neutres pour la collectivité. Une plus-value annuelle de 12 000 € est à déplorer. Mais cette augmentation s'explique aussi par la franchise qui était auparavant de 30 jours en maladie ordinaire et le nouveau contrat ne comporte plus aucune franchise. Comme les maladies ordinaires sont les plus fréquentes, la collectivité bénéficiera de plus de remboursements.

Monsieur DESCHARMES propose de faire un bilan pour savoir s'il ne vaut pas mieux que la collectivité consulte directement au lieu d'être liée par un contrat groupe. En réponse Monsieur BORDE explique que l'intérêt d'un tel contrat qui peut lier 200 à 300 collectivités est de faire des économies en bénéficiant de taux plus faibles.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2020**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la CCRB en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

*** les agents affiliés à la CNRACL**

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

RISQUES GARANTIS :

| GARANTIE | FRANCHISES RETENUES | TAUX |
|---|---|-------|
| Décès | Sans franchise | 0,15% |
| Accident de service et maladie imputable au service | Sans franchise | 1,7% |
| Longue maladie, maladie longue durée | Franchise 60 jours consécutifs | 2,5% |
| Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | Liés aux garanties souscrites Inclus dans les taux | |
| Maladie ordinaire | Sans franchise | 2,4% |

Soit, pour l'ensemble de ces risques un taux de 6,75%

*** les agents affiliés à l'IRCANTEC**

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : 1,00 %

-**AUTORISER** le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – SOFAXIS (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

-**DELEGUER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

-**AUTORISER** le Président à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube.

9) CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que, suite à la demande de diminution du temps de travail de Madame Christelle VERSTRAETE pour des raisons personnelles, en date du 23 octobre 2019, il convient de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet pour 8/35^{ème}.

Monsieur LELUBRE explique que cette personne exerçait un temps non complet au sein de la collectivité mais a souhaité être recrutée en direct par une autre commune de la CCRB.

Monsieur CARRIER trouve déplorable que l'on débauche, pour la recruter en direct, une secrétaire de la CCRB sans même l'en avertir car ce comportement met ses collègues maires dans une situation délicate. Monsieur LELUBRE affirme que la situation a entraîné des difficultés pour les services administratifs qui ont consacré un certain temps au dénouement de cette situation. Il a fallu augmenter le temps de travail d'un agent.

Monsieur CARRIER ne comprend pas que la collectivité puisse continuer à employer cette personne pour 8 heures par semaine. Monsieur LELUBRE affirme que la commune qui emploie cet agent pour 8 heures par semaine est une commune fidèle à la CCRB tant pour le secrétariat de mairie que pour les espaces verts et c'est pour cela que cette quotité de temps de travail est proposée aujourd'hui. Monsieur PRIEUR indique partager l'avis de Monsieur CARRIER car il est directement concerné par la situation.

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire du Centre de Gestion.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **CREER** un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet pour 8/35^{ème}.

10) CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE - ECO-MOBILIER

Depuis novembre 2015, la CC de la Région de Bar sur Aube a conclu, avec l'éco-organisme « Eco Mobilier », un contrat territorial de collecte du mobilier pour la mise en œuvre d'une collecte séparée en vue du tri et de la valorisation et le recyclage des déchets d'éléments d'ameublement.

Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus de l'arrêté du 27 novembre 2017 portant le cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés non séparément et traités par la collectivité.

Pour les collectivités concernées, il est nécessaire d'organiser une transition harmonieuse entre les périodes d'agrément 2013-2017 et 2018-2023, afin de réduire les tâches administratives et d'éviter les interruptions de collecte. A cette fin, il est nécessaire de clarifier et préciser certaines des dispositions contractuelles de la période 2013-2017.

Ainsi, dans le cadre du contrat-type 2013-2017 et du contrat-type 2018, les soutiens financiers ont été versés pour la collecte et/ou le traitement à chaque semestre échu. Le cahier des charges pour la période 2018-2023 prévoit un versement annuel des soutiens financiers, en année N pour l'année N-1. Considérant que cette disposition du cahier des charges 2018-2023 entraînerait un double paiement pour l'année 2018 et l'absence de paiement pour l'année 2023, les Parties déclarent expressément accepter que les soutiens demeurent calculés sur le semestre échu en année N.

Etant entendu qu'il a été proposé par Eco-mobilier et accepté dans le cadre du nouvel agrément de fusionner le Contrat territorial de collecte du mobilier et la Convention de soutien financier proposés par Eco-mobilier dans la période 2013-2017, en un seul Contrat, et qu'il est nécessaire d'adapter le contrat type aux exigences du cahier des charges de la période 2018-2023. Les conditions générales du contrat type 2019-2023 sont exposées dans la convention ci-jointe annexée.

Monsieur LELUBRE indique que ce contrat est un contrat régulier que signe la collectivité pour récupérer les vieux meubles.

Concernant les ordures ménagères, Monsieur CARRIER interroge sur la récupération des plaques en fibrociment pour lesquelles il y a des déchets à droite et à gauche. Monsieur LELUBRE donne la parole à Monsieur CLEMENT directeur des services techniques. Ce dernier indique que la filière coûte une fortune et qu'une mutualisation ne coûtera pas moins cher. La collectivité va tout de même se renseigner et centraliser les demandes quand il faudra intervenir.

Monsieur BORDE indique qu'il existe des déchetteries qui les acceptent à condition de les apporter filmées. Monsieur LELUBRE précise que l'on va s'informer du coût et comment il peut être financé.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé ci-joint annexé

11) BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA COTE DES BAR EN CHAMPAGNE »

Monsieur LELUBRE propose un rapport sur table sur le vote du budget de l'EPIC qui est arrivé tardivement. La subvention de la collectivité ne varie pas par rapport à l'an dernier. Monsieur LELUBRE demande aux membres de l'assemblée s'ils acceptent que ce rapport soit porté à l'ordre du jour. Ce sujet est accepté à l'unanimité.

Madame VARENNES indique que le montant du budget est de 658 977 € comme l'an dernier à la même époque. Elle explique que le budget est excédentaire car des travaux n'ont pas été réalisés, des recettes supérieures au prévisionnel ont été perçues pour la taxe de séjour. Les démonstrations de soufflage ont également connu un grand succès ce qui a permis l'acquisition d'une seconde arche de cuisson. Elle annonce le démarrage des travaux du musée de Mussy et indique une croissance du nombre de participations aux salons internationaux.

L'Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne a été créé au 1er juillet 2017. Afin que ce dernier puisse fonctionner, il convient désormais d'adopter son budget primitif pour l'exercice 2020.

Vu les articles L133-7, R 133-14 et l'article L133-16 du Code du Tourisme concernant les recettes et les dépenses figurant au budget d'un office de tourisme sous statut EPIC,

Vu les articles 9, 10 et 11 des statuts de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar en Champagne,

Le budget pour l'exercice 2020 de l'EPIC « L'Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne », adopté par son Comité de Direction le 27 novembre 2019, s'établit comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES | | | SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES | | |
|--|---|--------------------|--|--|--------------------|
| CHAP/ART | LIBELLE | montant 2020 | CHAP/ART | LIBELLE | montant 2020 |
| 001 | Déficit d'exécution de la section | 30 000,00 | 1068 | | 30 000,00 |
| 21 | Autres immobilisations corporelles | 50 000,00 | 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 18 000,00 | 2805 | Concession, licences, brevets.... | 800,00 |
| 2184 | Autres immobilisation /mise à disposition | 19 000,00 | 28182 | Materiel de transport | 800,00 |
| 2188 | Autres | 13 000,00 | 28183 | Matériel informatique | 3 000,00 |
| | | | 28184 | Mobilier | 4 000,00 |
| | | | 28188 | Autres | 1 400,00 |
| | | | 021 | virement | 40 000,00 |
| | | | | | |
| | Total des dépenses d'équipement | 80 000,00 € | | Total recettes d'investissement | 80 000,00 € |



OFFICE DE TOURISME DE LA CÔTE DES BAR EN CHAMPAGNE

VOTE DU BUDGET 2020

| SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES | | | SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES | | |
|---|---|---------------------|--|--|---------------------|
| CHAP/ART | LIBELLE | Prévisionnel 2020 | CHAP/ART | LIBELLE | Prévisionnel 2020 |
| 011 | Charges à caractère général | 250 200,00 | 706 | Prestations de services | 56 400,00 |
| 6061 | Energie, gaz, eau | 16 000,00 | | Démonstration soufflage de verre | 20 000,00 |
| 6063 | Fournitures d'entretien petit équipement | 13 000,00 | | Entrée Musée du Cristal | 15 000,00 |
| 6064 | Fournitures administratives | 3 000,00 | | Visites guidées Circuit de Paume, Bar/Aube, Bar/Seine, Mussy | 2 500,00 |
| 6066 | Carburants | 7 500,00 | | Billetterie Nigloland | 3 500,00 |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 500,00 | | forfaits | 15 000,00 |
| 607 | Achats de marchandises | 11 000,00 | | Outils en main | 300,00 |
| 6132 | Locations mobilières (loyers OT) | 0,00 | | Autres billetteries | 100,00 |
| 6135 | Locations mobilières | 7 000,00 | 707 | Vente de marchandises (boutique, loc...) | 90 500,00 |
| 61528 | Entretien et réparation (service extérieur) | 2 000,00 | | Boutiques | 8 000,00 |
| 6156 | Maintenance | 8 000,00 | | Vente production atelier du verre Bayel | 20 000,00 |
| 6161 | Primes d'assurances / Multirisques/RC | 2 000,00 | | Participations salons | 8 000,00 |
| 6168 | Autres Assurances | 3 500,00 | | Partenariats | 53 000,00 |
| 618 | Animations Divers | 8 000,00 | 7082 | Commission billetterie spectacles | 300,00 |
| 618 | Formation | 5 000,00 | 7082 | Commission vente expo | 200,00 |
| 6225 | Indemnités au comptable et au régisseur | 400,00 | 7083 | Locations diverses (vélo...) | 1 000,00 |
| 6226 | Honoraires | 10 000,00 | | | |
| 6228 | Divers | 10 000,00 | 74 | Subventions | |
| 6231 | Annonces et insertions | 8 000,00 | 741 | Subvention d'exploitation CCBC | 260 100,00 |
| 6233 | Foires et expositions | 25 000,00 | 7411 | Subvention d'exploitation CCRB | 158 100,00 |
| 6236 | Catalogues, imprimés | 45 000,00 | 74 | Subvention Conseil Départemental Aube | 10 000,00 |
| 6237 | Publications | 25 000,00 | | TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES | |
| 6238 | Divers | 10 000,00 | 64198 | Aide de l'Etat (ASP) | 10 000,00 |
| 6251 | Voyages et déplacements | 6 000,00 | 778 | Produits exceptionnels | 2 000,00 |
| 6256 | Missions (Rbt repas) | 5 000,00 | 753 | Taxes de séjour CCBC | 62 000,00 |
| 6257 | Réception | 4 000,00 | 753 | Taxes de séjour CCRB | 15 000,00 |
| 6288/6264 | Frais d'affranchissement | 1 000,00 | | | |
| 6262 | Frais de télécommunications | 7 000,00 | 002 | Résultat prévisionnel exercices précédants | 100 000,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 200,00 | | | |
| 6281 | Cotisations professionnelles | 1 500,00 | | | |
| 6288 | Divers | 5 000,00 | | | |
| 6312 | Taxes d'apprentissage 9 ETP | 0,00 | | | |
| 6358 | Taxes | 600,00 | | | |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 460 236,00 | | | |
| 6411 | Salaires, appointements, commissions de base | 390 000,00 | | | |
| 6411 | Salaires, appointements, commissions de base | 25 000,00 | | | |
| 6411 | Salaires, appointements, commissions de base | 33 000,00 | | | |
| | Salaires, appointements, commissions de base | 5 410,00 | | | |
| 648 | autres charges de personnel | 6 026,00 | | | |
| 6475 | Médecine du travail | 800,00 | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 510,00 | | | |
| 651 | Redevances pour concession, brevets, licences ... | 500,00 | | | |
| 658 | Charges diverses et gestion courante | 10,00 | | | |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 500,00 | | | |
| 6718 | Charges exceptionnelles | 500,00 | | | |
| | TOTAL = DEPENSES DE GESTION DE SERVICES | 711 446,00 | | | |
| 022 | Dépenses imprévues (b) | 2 654,00 | | | |
| | TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b | 714 100,00 | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 40 000,00 | | | |
| 042 | Operations d'ordre de transfert entre sections | | | | |
| 6811 | dotations aux amortissements | 10 000,00 | | | |
| | TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | 50 000,00 | | | |
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION D'EXERCICE | | 764 100,00 € | TOTAL RECETTES | | 764 100,00 € |

Comme le prévoit l'article 9 des statuts de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar en Champagne, son budget doit désormais être soumis à l'approbation des conseils communautaires des deux communautés de communes.

Il est précisé que le montant des subventions d'exploitation versées par les Communautés de Communes demeure inchangé par rapport au budget primitif 2019.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **APPROUVER** le budget primitif 2020 de l'EPIC « L'Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne »

12) QUESTIONS DIVERSES

- Départs en retraite

Monsieur LELUBRE fait part du départ en retraite de deux agents au 31 décembre 2019 qui a été fêté hier. Il s'agit de Messieurs GREGORUTTI et CHATELAIN qui ont toujours brillé par leur discrétion et efficacité au sein des services techniques de la collectivité.

- Contrat de redynamisation du territoire

Le 12 décembre s'est tenue une réunion sur ce dispositif avec le Cabinet LDA. Une prochaine réunion sera organisée dont la date sera communiquée ultérieurement.

- Complexe aquatique

La date officielle de l'inauguration est fixée au 25 janvier 2019. Elle sera suivie d'un week-end portes ouvertes et de l'ouverture au public dans la foulée dès le lundi.

- Réunion biodéchets

Beaucoup de participants se sont manifestés. Une étude de plusieurs scénarii est en cours et une organisation de circuits courts serait envisageable. Une nouvelle réunion sera organisée en janvier.